



Communiqué de presse
19 juin 2014

Signature d'un accord-cadre entre le Parc National des Cévennes et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

L'établissement public du Parc national des Cévennes et l'ADEME, par la mobilisation de sa direction régionale Languedoc-Roussillon, ont signé le 27 mai 2014 un accord-cadre de coopération au service des principales convergences d'orientations entre la politique environnementale de l'ADEME et le projet du territoire du Parc National des Cévennes exprimé par sa charte.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans ses domaines d'intervention.

Le Parc National des Cévennes a une vocation à la fois de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, d'éducation des jeunes publics à l'environnement et au développement durable, et de mise en valeur du patrimoine à travers des activités humaines – agriculture, exploitation forestière, tourisme, artisanat... - respectueuses de ces espaces remarquables

Le Parc national des Cévennes est un vaste territoire de 268 000 ha. Les 63 600 habitants permanents résident dans 127 communes réparties entre la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Le cœur du Parc national, zone protégée dans laquelle s'exerce une réglementation spécifique, s'étend sur 93 650 ha, et concerne 55 communes. L'aire d'adhésion, territoire de projet collectif, s'étend sur 174 600 ha et concerne 110 communes.

Cet accord-cadre, premier du genre - l'ADEME n'avait encore jamais contractualisé avec un parc national - traduit le nouveau rapport que nouent les parcs nationaux avec leurs territoires respectifs, dans l'esprit de la loi de 2006 qui a profondément réformé leur gouvernance et leurs objectifs. Dans cet accord-cadre, les deux établissements affirment leur intérêt à mobiliser leurs savoir-faire et leurs moyens au profit des initiatives répondant à ces orientations convergentes, organisées autour de quatre axes :

- Efficacité énergétique - Urbanisme
- Climat – Energies renouvelables
- Mobilité en milieu rural
- Eco consommation et prévention des déchets

Dès 2014, les deux établissements vont informer les élus locaux sur les enjeux d'un développement économique durable. Ils souhaitent ainsi accompagner les collectivités locales dans leurs démarches d'urbanisme durable, de développement de filières économiques locales, d'optimisation et modernisation de leur parc bâti, de leurs équipements ou encore de leur éclairage public en valorisant, notamment, la qualité du ciel nocturne des Cévennes, véritable atout touristique et gage de préservation de la faune locale...

Cet accord-cadre vaut convention d'application de la charte du Parc National à laquelle 110 communes viennent d'adhérer. L'une des principales ambitions de la charte - fédérer toutes les énergies au service de l'avenir durable de ce territoire - trouve ici une illustration concrète.

Contacts presse

ADEME Languedoc-Roussillon
Christiane Chartier
04 67 99 89 69
christiane.chartier@ademe.fr
www.ademe.fr/languedoc-roussillon

Parc National des Cévennes
Catherine Dubois
04 66 49 53 48
catherine.dubois@cevennes-parcnational.fr
www.cevennes-parcnational.fr